



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/12  
24 février 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

(Deuxième réunion, Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005)  
(Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCISION II/8**

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE À LONG TERME  
POUR LA CONVENTION**

*La Réunion,*

*Rappelant* sa décision I/11 relative aux procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail, par laquelle elle a reconnu la nécessité d'adopter un plan stratégique à long terme pour la Convention et prié le Groupe de travail des Parties d'établir un plan qui pourrait être adopté à la deuxième réunion des Parties,

*Prenant note avec satisfaction* du document sur la planification stratégique établi par le secrétariat pour la troisième réunion du Groupe de travail des Parties, dans lequel sont analysées la portée et la présentation éventuelles du plan et sont ébauchées les mesures que le Groupe de travail des Parties pourrait prendre pour élaborer le projet de plan que la Réunion des Parties doit examiner et adopter,

*Sachant* qu'un plan stratégique pour la Convention s'appliquerait aussi au Protocole sur les Registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), et consciente du rôle que la Réunion des Parties au Protocole sera appelée à jouer pour définir les activités découlant du Protocole,

*Convaincue* qu'un plan stratégique constituera un cadre utile pour l'élaboration des futurs programmes de travail au titre de la Convention et qu'il aidera donc à promouvoir et à appliquer la Convention dans l'ensemble de la région de la CEE et au-delà,

1. *Prie* le Groupe de travail des Parties d'élaborer, avec le concours du secrétariat et la participation voulue du public, un plan stratégique pour la Convention, qui porte sur la période allant de la troisième à la [cinquième] [sixième] réunion des Parties et renferme les principaux éléments suivants:

- a) Perspective ou mission;
- b) Principaux domaines d'intervention et buts et objectifs correspondants;
- c) Types d'activités (à titre indicatif);
- d) Partenaires d'exécution;
- e) Cadre d'application;

2. *Appelle* les Parties et invite les Signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales intéressées à contribuer activement à l'élaboration du plan stratégique;

3. *Prie* le Groupe de travail des Parties de définir une procédure pour la mise au point du plan stratégique et d'en suivre périodiquement l'élaboration afin que ce document puisse être examiné et adopté à la troisième réunion ordinaire des Parties.

-----